

**Arrêté préfectoral n°  
fixant les objectifs et les modalités de la concertation  
sur le projet « RN21 Agen Nord »**

**LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et R.103-1 ;

**Vu** le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

**Considérant** que le projet « Agen Nord » de la RN21 se situe sur ou à proximité immédiate des communes d'Agen, de Bajamont, La-Croix-Blanche, Foulayronnes, Pont-du-Casse et Villeneuve-sur-Lot ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

**Sur proposition** du secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les objectifs de la concertation du projet « Agen Nord » de la RN21 sont :

- de communiquer au public les principales caractéristiques et orientations du projet ;
- de présenter le projet d'aménagement retenu et ses impacts sur les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux des agglomérations d'Agen et du Grand Villenuevois ;
- de recueillir les observations et propositions du public sur les modifications induites par le projet d'aménagement sur les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux .

**Article 2 :**

Les modalités de la concertation sont définies de la manière suivante :

La concertation publique concernant le projet «RN21 - Agen Nord » se déroulera du **lundi 1<sup>er</sup> juin au dimanche 14 juin 2026**.

Le public en sera informé par communiqué dans la presse locale, et par voie d'affichage dans les communes concernées.

L'information sera rendue disponible à partir du dossier de concertation accessible :

- en version informatique, sur le site Internet de l'opération :  
<https://www.rn21-agen-nord.fr>



- en version papier, en mairies de Bajamont, La Croix-Blanche, Foulayronnes, Pont-du-Casse et aux sièges des agglomérations d'Agen et du Grand Villeneuvois.

Le public pourra exprimer ses observations :

- en ligne sur le site de l'opération : <https://www.rn21-agen-nord.fr> avec la possibilité de recueillir les observations des internautes ;
- par écrit sur les registres d'observations mis à disposition en mairies de Bajamont, La Croix-Blanche, Foulayronnes, Pont-du-Casse, et aux sièges des agglomérations d'Agen et du Grand Villeneuvois.

**Article 3 :**

À l'issue de la concertation, un bilan sera dressé. Celui-ci présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et indiquera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public.

Le bilan sera présenté au comité de suivi et mis à disposition sur le site internet de l'opération : <https://www.rn21-agen-nord.fr>.

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Bajamont, La Croix-Blanche, Foulayronnes, Pont-du-Casse, ainsi qu'aux présidents des agglomérations d'Agen et du Grand Villeneuvois.

Il fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies pendant la durée de la concertation.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, les maires des communes de Bajamont, La-Croix-Blanche, Foulayronnes, Pont-du-Cassen les présidents des agglomérations d'Agen et du Grand Villeneuvois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen, le 19 MAI 2026

Le Préfet

